RF Mende Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/06/2022 048-214800468-20220613-2022_023-DE

République française Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du lundi 13 juin 2022

Date de la convocation: 08/06/2022

Membres en exercice :

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin le Conseil Municipal régulièrement

7

convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : 6

Présents: Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine

Votants: 6

ARCHER, Didier BRUNEL, Thierry COMBES

Pour: 6 Contre: 0

Représentés:

Abstention: 0

Excusés: Alain POURCHER

Absents:

Secrétaire de séance :

Christine ARCHER

Délibération 2022_023 - Objet : Demande de fonds de concours : Réfection d'un local communal

M. le Maire fait le point sur le projet de réfection du local communal situé sur la place du village.

La demande de subvention dans le cadre des contrats territoriaux sur l'enveloppe des fonds de réserve d'appui aux territoires (FRAT) est accordée à hauteur de 37%.

M. le maire indique à l'assemblée que ces travaux sont éligibles au fonds de concours attribué par la communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac (CCTAMA) et présente le plan de financement pour un montant total de 20 078,58€ HT :

	DÉPENSES € HT		%	RECETTES €
Travaux : devis Bourrier TP	6 482,10	FRAT	24.90%	5 020,00
Travaux : devis Périn Florian	13 596,40	CCTAMA Fonds de concours	37,55%	7 529,00
		Fonds propres	37,55%	7 529,50
TOTAL	20 078,50		100%	20 078,50

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac notamment les dispositions incluant la Commune de Chaulhac comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de Chaulhac souhaite rénover un local communal, il est envisagé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Chaulhac, conformément au plan de financement ci-dessus,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

RF Mende Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/06/2022 048-214800468-20220613-2022_023-DE

Valide les devis des entreprises Bourrier TP pour un montant de 6 482.10€ HT et Périn Florian pour un montant de 13 596.40€ HT

Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac en vue de participer au financement de l'opération de restauration de la tour de l'église à hauteur de sept mille cinq cent vingt-neuf euros. (7 529,00€)

Autorise le M le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/06/2092 et publié ou notifié le 15/06/2092



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit Au registre sont les signatures Pour copie conforme Le Maire, Gérard ROUSSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.